Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 42 (1916)
Heft: 8

Artikel: Villa Neerlandia: architectes: MM. Taillens et Dubois
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-32359

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

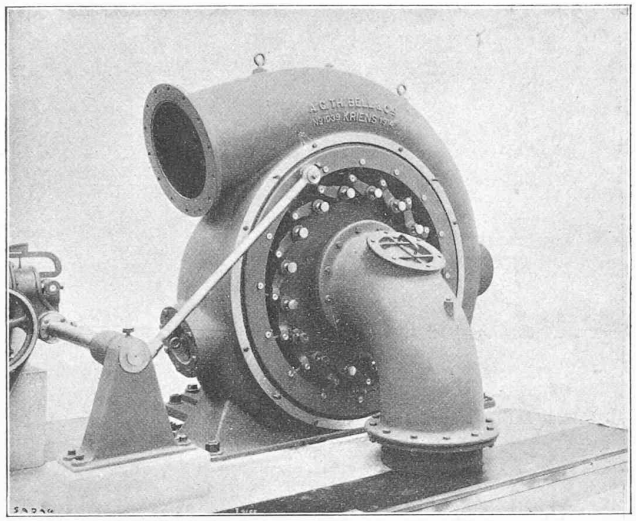

Fig. 34. — Turbine Francis de 1050 HP pour l'usine de Schwyz.

régulateur automatique à huile sous pression. Le nombre des articulations entre le régulateur et le distributeur est ainsi réduit au strict minimum.

On remarque en outre que l'intérieur du distributeur ainsi que les diverses surfaces des fonds soumises à l'usure, sont garnies de blindages interchangeables.

La bâche est en fonte, entretoisée, dans le voisinage du distributeur, par des barres d'acier, disposées de façon à ne pas gêner trop le passage de l'eau et dont les extrémités, préalablement refoulées en une tête élargie, sont noyées dans l'épaisseur de la fonte.

L'équilibrage des poussées axiales agissant sur la roue s'obtient automatiquement de la manière suivante : Les collets de l'arbre dans le palier de la turbine (fig. 35) permettent un déplacement axial de celle-ci de 0,8 mm., tandis que les jeux des joints latéraux qui limitent vers le centre de la turbine les chambres d'équilibrage A et B disposées de part et d'autre de la roue, sont de 0,5 mm. Par conséquent, avant que les collets de l'arbre viennent à porter sur les coussinets du palier, les jeux des chambres A et B auront été, d'un côté, réduits à 0,1 mm. et, de l'autre, agrandis de 0,9 mm. (pour autant du moins que ces joints n'auront pas été trop augmentés par l'usure). Or, la pression dans les chambres A et B est évidemment fonction de la valeur de ces jeux : elle diminue ou augmente selon que le jeu augmente ou diminue. On voit dès lors que, si la roue tend à se déplacer dans un sens ou dans l'autre, une différence de pression prendra naissance entre les chambres A et B, qui tendra à rétablir l'équilibre. Enfin, un by-pass relie la partie centrale du fond de la turbine avec le tube d'aspiration, créant ainsi en cet endroit une pression sensiblement égale à celle qui règne sur la face opposée de la roue.

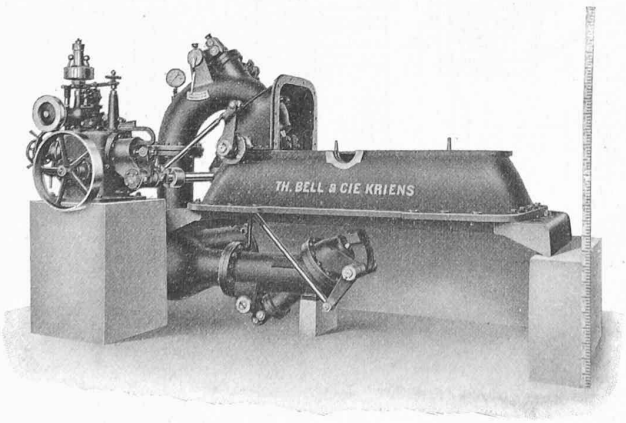

Fig. 36. — Vue générale des distributeurs et du régulateur de la turbine Pelton de 2000 HP.

3. *Turbine Pelton de 2000 HP avec réglage double.*

$$H = 250 \text{ m.} \quad N = 2000 \text{ HP} \quad n = 540 \text{ t./min.}$$

Le diamètre moyen de la roue (fig. 37) est de 1040 mm. et celui de chacun des deux jets de section circulaire qui l'alimentent est, à pleine ouverture, de 85 mm. Le rapport $\frac{D}{d}$ est donc égal à 12,2. Le nombre de tours spécifique de la turbine a la valeur : $n_s = 24{,}2$, ou, par jet :

$$n'_s = \frac{n_s}{\sqrt{2}} = 17{,}2$$

La roue disposée en porte-à-faux (fig. 37) possède 24 aubes en acier coulé, venues de fonte par deux ; chaque paire d'aubes se prolonge, vers l'intérieur, en un segment qui se trouve pincé, par une double couronne de boulons ajustés, entre deux anneaux d'acier moulé ; l'un de ces anneaux est boulonné sur un plateau, venu de forge avec l'arbre de l'alternateur. Ces anneaux, ainsi que les segments que possède chaque paire d'aubes, sont munis d'emboîtements périphériques circulaires destinés à absorber une fraction notable des forces centrifuges développées par les aubes et du moment de renversement auquel les segments sont soumis lors du passage des aubes sous le jet des distributeurs. Il est certain que, même en cas de rupture de un ou plusieurs boulons périphériques un départ des aubes sous l'action de la force centrifuge n'est pas à craindre.

(A suivre)

Villa Neerlandia,

propriété de M. et Mme Nicola van Notten.

Architectes : MM. *Taillens et Dubois.*

Cette villa a été construite en 1913.

Le rez-de-chaussée comprend : salle à manger, salon, salle de billard, chambre de travail de Madame, chambre de jeux et de gymnastique pour les enfants. Comme dépendances : Cuisine avec office, entrée et escalier de service.

Le rez est relié au 1er étage, par un grand escalier de chêne donnant sur le hall.

Le 1er étage comprend : 1 grande chambre à coucher, 2 chambres d'amis, 1 chambre d'enfants, le fumoir, des dépendances avec chambre de bains, etc.

VILLA DE M. et Mme NICOLA VAN NOTTEN, A LAUSANNE

ARCHITECTES : MM. *TAILLENS ET DUBOIS*

Seite / page

leer / vide / blank

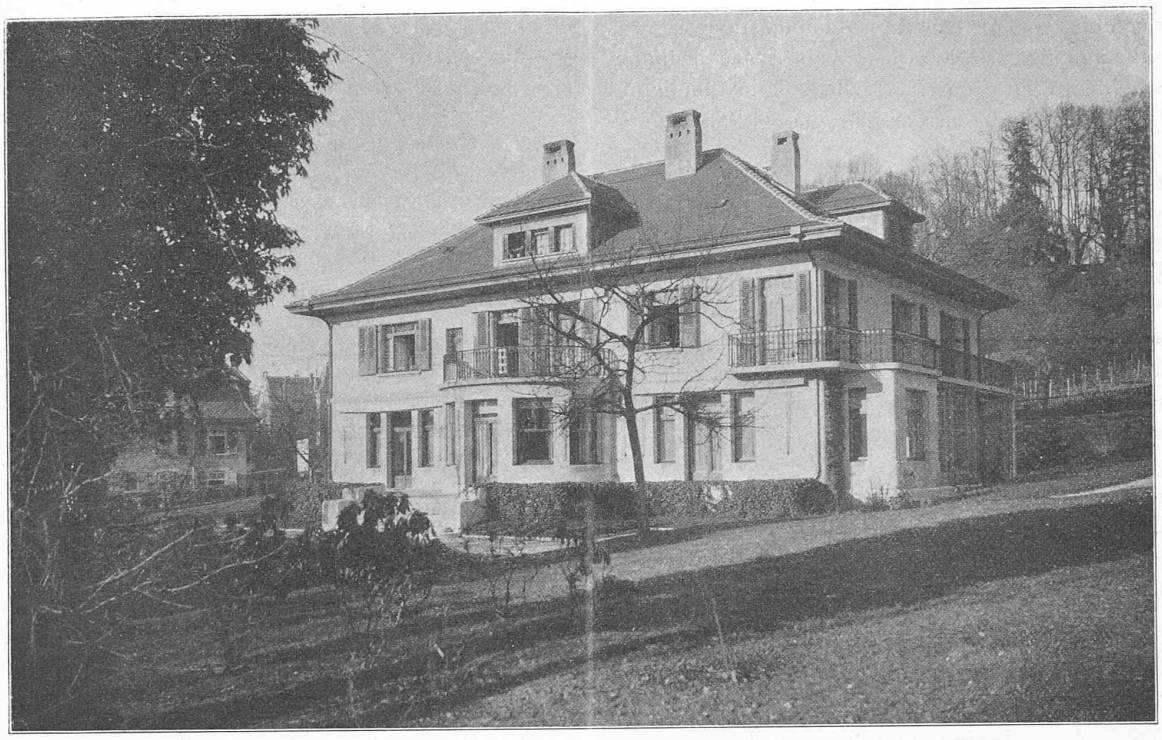

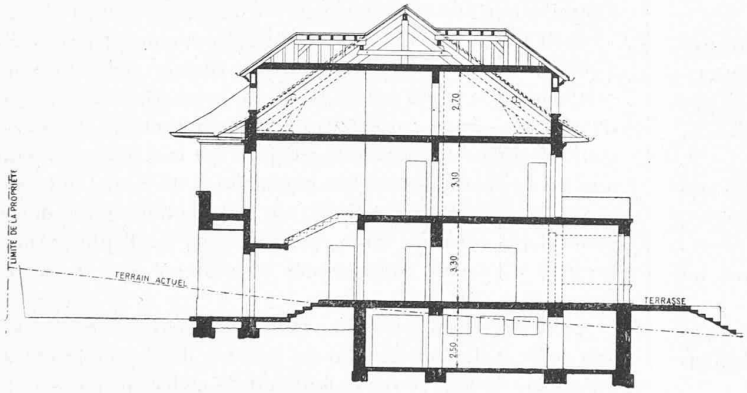

Coupe 1 : 300.

VILLA DE M. ET Mme NICOLA VAN NOTTEN, A LAUSANNE

Architectes : MM. *Taillens et Dubois.*

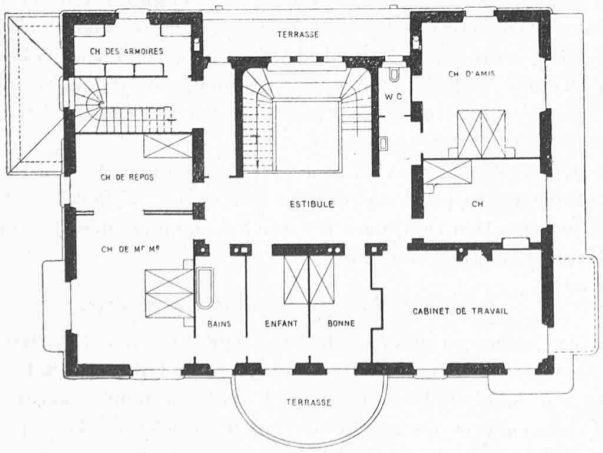

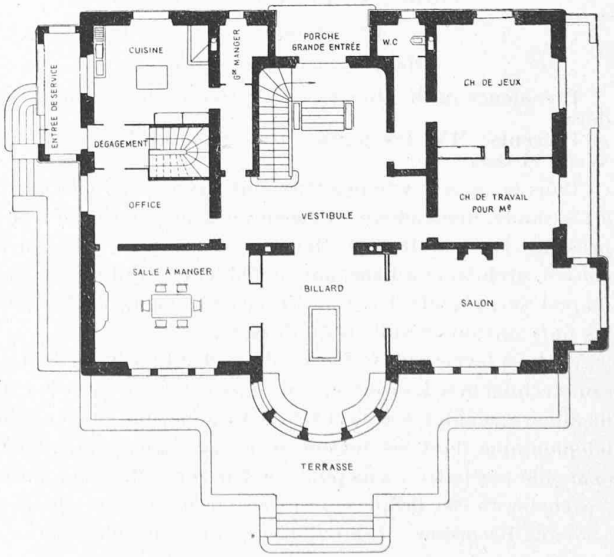

Plans du rez-de-chaussée et de l'étage. — Echelle 1 : 300.

Aux combles sont les chambres de domestiques.

La salle à manger est revêtue de boiseries en acajou et la salle de billard, de pitchpin. Le hall et le fumoir ont des boiseries de chêne (entrepr. Thévenaz et Ballenegger-Golay).

Cheminées décoratives au salon et au fumoir.

Dans le hall, dallage et revêtements en marbre.

Extérieurement, le soubassement et la terrasse du rez sont en pierre de Laufon. La pierre de taille des autres parties du bâtiment est en grès de Lorraine, qui rappelle assez notre molasse.

L'entreprise de maçonnerie était confiée à M. Zolla.

La couverture est en tuiles du pays ; les parties métalliques sont en cuivre.

Il y a dans le bâtiment une installation très soignée d'appareillage avec système de plombe et de drainages anglais, des postes d'eaux chaude et froide se trouvent nombreux au rez et au 1er étage (entreprise Diemand). Le chauffage central a été installé par la S. A. Calorie.

Les fers forgés ont été éxécutés par M. Zwahlen.

Le jardin a été éxécuté par M. Schopfer.

Jurisprudence.

Par F. Guisan, avocat.

Nous pensons rendre service aux membres de notre Société en mettant sous leurs yeux un arrêt rendu par le Tribunal Fédéral, le 19 juin 1915, dans un procès intenté par *Senglet, Fuchs et Cie*, à Lausanne, à *Charles Guisan*, architecte, à Lausanne.

La Cour civile du Canton de Vaud avait débouté les demandeurs Senglet, Fuchs et Cie et libéré Guisan. Senglet, Fuchs et Cie ont recouru au Tribunal Fédéral, lequel a réformé le jugement cantonal, admis leurs conclusions, et condamné le défendeur Guisan.

L'on ne résume pas ici les circonstances de la cause, et l'on renvoie au texte de l'arrêt, qui renseigne suffisamment sur les faits qui ont motivé le procès.

Voici ce texte :

TRIBUNAL FÉDÉRAL SUISSE

Ire section civile.

Séance du 19 juin 1915.

Présidence de M. Honegger, Président du Tribunal Fédéral.

Présents : MM. les juges Favey, Schmid, Picot, Affolter, Weiss et Oser.

Dans la cause civile pendante entre *Senglet, Fuchs et Cie*, à Lausanne, demandeurs et recourants, au nom desquels se présente l'avocat Robert Mercier, d'une part, et *Charles Guisan*, architecte à Lausanne, défendeur et intimé, au nom duquel se présente l'avocat François Guisan, d'autre part, les *faits* suivants résultent du dossier :

A) Le 9 février 1912, le défendeur et intimé Charles Guisan, architecte à Lausanne, qui venait d'avoir avec les demandeurs Senglet, Fuchs et Cie, à Lausanne, une conversation téléphonique dont les termes n'ont pu être établis, leur a demandé par lettre « s'ils pouvaient livrer à M. Scala, entre- » preneur, 25 000 briques perforées, rendues sur chantier, » avenue Recordon ». Il ajoutait que « les paiements seraient » faits sur présentation de duplicatas des livraisons au plus » tard dans les 30 jours avec escompte de 2 % et au moyen » de chèques sur la Caisse populaire, signés par Scala et par » lui ». Après une conférence avec un employé du défendeur, au cours de laquelle la commande a été quelque peu modifiée, les demandeurs en ont accusé réception à Guisan par lettre du 10 février, dans laquelle ils annonçaient en particulier être d'accord avec les conditions de paiement offertes par lui. Les matériaux commandés étaient destinés à la construction d'un bâtiment dit « Bâtiment *A* », que Scala édifiait sur un terrain lui appartenant et dénommé « La vigne d'argent ». Un compte de crédit de fr. 88 000.—, garanti par hypothèque, lui avait été ouvert dans ce but par la Caisse populaire d'Epargne et de Crédit à Lausanne ; l'acte stipulé à ce sujet prévoyait que les prélèvements faits par Scala auraient lieu au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur le vu d'états de situation de l'architecte Guisan et au moyen de bon signés par Scala et celui-ci. La commande indiquée plus haut fut exécutée par les demandeurs, ainsi que plusieurs autres faites ensuite par Scala directement et pour lesquelles des chèques sur l'établissement financier mentionné ci-dessus leur ont été remis par le défendeur.

En septembre de la même année, Scala commença la construction d'un second bâtiment, dit « Bâtiment *B* », pour lequel un nouveau crédit hypothécaire de même somme lui avait été ouvert par la même Banque. A réception de la première commande y relative, les demandeurs ont écrit à l'architecte Guisan pour savoir « s'il était d'accord de ga- » rantir le paiement de ces fournitures comme il l'avait fait » pour le bâtiment *A* ». L'architecte Guisan répondit affirmativement le 25 du même mois en promettant à nouveau de régler les fournitures faites à Scala sur relevés des livraisons effectuées au moyen de chèques sur la Caisse populaire à la fin de chaque mois. Les commandes de Scala ont continué jusqu'au 21 février 1913 ; sur interpellation du défendeur, il fut convenu alors que les bons de l'entrepreneur seraient à l'avenir contresignés par lui ou par un de ses employés.

Le 12 mars 1913, les demandeurs apprirent que Scala était à la veille d'être mis en état de faillite ; ils demandèrent au défendeur de leur payer le montant de celles de leurs fournitures qui n'avaient pas été réglées conformément aux conditions exposées ci-dessus. Guisan ayant contesté cette réclamation, Senglet Fuchs et Cie lui ont fait signifier un commandement de payer de fr. 4098.90 auquel il a fait opposition.

B) Par exploit du 25 octobre 1913, Senglet Fuchs et Cie ont ouvert action à l'architecte Guisan en paiement de la somme sus-indiquée devant la Cour civile vaudoise ; celle-ci a déclaré cette demande mal fondée par jugement des 12 mars et 9 avril 1915 et a mis à la charge des demandeurs les frais et dépens du procès.

C) Par déclaration du 28 avril 1915, Senglet, Fuch et Cie ont déclaré recourir en réforme au Tribunal Fédéral contre ce jugement en reprenant les conclusions formulées par eux devant l'instance cantonale.

Statuant sur ces faits et considérant en droit :

1. Les recourants ont allégué en premier lieu l'existence entre parties d'un contrat de vente dont l'objet aurait été les marchandises livrées par eux à l'entrepreneur Scala pour la construction des bâtiments *A* et *B* à la « Vigne d'argent ». Le Tribunal doit donc rechercher tout d'abord si, en l'ab-